

ECOLE de BRIDGE de TOULON



REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions Générales

ARTICLE 1 - OBJET

L'association dite "**Ecole de Bridge de Toulon**", fondée en 1989, a pour objet d'assurer à chacun de ses adhérents la pratique du bridge, considéré comme sport de l'esprit.

L'association organise à cet effet des cours, des tournois, et toute manifestation susceptible de promouvoir le bridge. Elle prend à sa charge la formation des arbitres et enseignants nécessaires à son fonctionnement.

A ce titre l'Ecole de Bridge de Toulon adhère aux statuts de la Fédération Française de Bridge (FFB) entrés en vigueur le 01 juillet 1998, par l'entremise de son Comité de Provence.

Toute modification de ce document prévaudrait sur ce règlement intérieur.

Ce règlement intérieur, qui a pour objet de compléter les Statuts, est établi par le Conseil d'Administration pour définir les modalités de fonctionnement de l'Ecole de Bridge de Toulon.

Le règlement intérieur, portant la date d'adoption par le Conseil d'Administration et signé par le Président est en permanence affiché dans les locaux du club.

Le Règlement Intérieur peut être modifié en cas de nécessité par le Conseil d'administration, les modifications prenant effet à partir de la date d'affichage du nouveau texte.

Toute modification du Règlement Intérieur peut être demandée par les membres de l'Ecole de Bridge de Toulon. A cet effet elle doit être adressée au Président de l'Ecole de Bridge de Toulon et être demandée par un quart au moins des membres de l'Ecole de Bridge de Toulon.

Les ANNEXES sont modifiables à tout moment sur décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 2 - Fonctionnement du Conseil d'administration

Le **Conseil d'administration** est composé d'adhérents élus lors de l'assemblée générale pour une durée de trois ans, renouvelable par tiers.

Le Conseil d'administration se réunit une fois par trimestre en saison, de septembre à juin. Il est tenu un procès verbal de ces réunions, qui est affiché dans les locaux. Le procès verbal de la dernière assemblée générale y est également affiché.

Le Conseil d'administration est souverain pour la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale, en particulier pour l'organisation des tournois de régularité, et de tournois occasionnels tels que simultanés périodiques, simultanés exceptionnels, tournoi de charité, tournoi annuel l'Ecole de Bridge de Toulon, etc.... Il assure la publicité des tournois par tout moyen à sa convenance, y compris par la mise à disposition du site Internet de l'Ecole de Bridge de Toulon : <http://www.ecolebridgetoulon.fr>

ECOLE de BRIDGE de TOULON

ARTICLE 3 - Adhésions et Licences

L'Ecole de Bridge de Toulon favorise le développement du bridge, et en conséquence institue un tarif incitatif pour les adhérents prenant leur licence pour la première fois. L'Ecole de Bridge de Toulon prend également en charge partiellement la licence des enseignants.

Adhésion

L'adhésion se perçoit pour une saison sportive, de septembre à juin. Elle doit être renouvelée durant les deux premiers mois de la saison, à l'occasion du renouvellement de licence. Par dérogation, les nouvelles adhésions perçues à partir du mois de juin restent valables pour la saison suivante. Elle ouvre droit aux activités de l'Ecole de Bridge de Toulon. Elle ouvre également droit à une assurance au niveau de l'Ecole de Bridge de Toulon.

Les licenciés non adhérents peuvent participer aux tournois de régularité de l'Ecole de Bridge de Toulon moyennant une participation aux frais considérée comme une adhésion ponctuelle. (voir annexe)

Licence

La licence fédérale est nécessaire pour participer régulièrement aux tournois homologués, y compris aux tournois réservés aux élèves, non classés et 4^{ème} série. Elle ouvre droit à une assurance au niveau de la fédération (FFB).

Par contre, la licence n'est pas exigée pour les tournois exceptionnels, tels que tournoi de l'assemblée générale, tournoi de la fête annuelle, tournois primés.

La licence est perçue par l'Ecole de Bridge de Toulon, puis reversée au Comité de Provence.

ARTICLE 4 - Tournois de Régularité

Le Directeur des Tournois, Délégué Bridge du conseil d'administration, désigné conformément aux Statuts de l'Ecole de Bridge de Toulon, a autorité sur les Animateurs et contrôle l'organisation générale des tournois de régularité.

Les tournois homologués sont passibles de droits de table, versés par les participants à l'organisateur, aussi bien pour les tournois de régularité que pour les tournois simultanés, mais à des barèmes différents. Il sera donc perçu des droits de table, qui seront, avec les adhésions, les principales sources de revenu de l'Ecole de Bridge de Toulon.

Lors des tournois, l'Ecole de Bridge de Toulon accueillera les adhérents, mais aussi les licenciés non adhérents : la première fois ils seront invités gracieusement, mais les fois suivantes invités à adhérer ou à s'acquitter en plus des droits de table d'une participation aux frais, considérée comme un adhésion ponctuelle (voir annexe).

L'accès aux tournois de régularité pourra être refusé aux joueurs qui ne sont pas en possession d'une licence fédérale à jour. La période de renouvellement est élargie de Juin à Octobre compris.

ECOLE de BRIDGE de TOULON

Les jours et les heures des tournois de régularité hebdomadaires, établis par le Conseil d'Administration, sont affichés dans les locaux de l'Ecole de Bridge de Toulon notamment en ce qui concerne les Tournois de régularité et les divers simultanés. etc.

Pour chacun des tournois de régularité hebdomadaires le Directeur des Tournois désigne un animateur. Celui ci est responsable de son remplacement s'il ne peut être présent lors d'une ou plusieurs régularités.

- Rôle des Animateurs

Les Animateurs sont responsables du bon déroulement des tournois de régularité, à cet effet ils sont chargés d'assurer :

- l'accueil des nouveaux joueurs et des visiteurs,
- la distribution des étuis, des feuilles ambulantes ou des bridgemates
- la perception des droits de table,
- le déroulement du tournoi avec un rythme acceptable,
- le calcul des résultats (pourcentages, points d'experts,),
- l'envoi des résultats sur le serveur de la FFB,
- l'affichage des résultats

En cas de nécessité, sur demande de l'un des joueurs, les Animateurs jouent le rôle d'arbitre si aucun arbitre qualifié n'est présent pendant le tournoi.

Avec l'aide des paires NS, les Animateurs sont responsables des matériels et des locaux mis à leur disposition. Avant de quitter les lieux ils doivent s'assurer du regroupement des étuis, des bridgemates, de la remise en place des cartons d'enchères et de la propreté générale des lieux.

En outre les Animateurs sont chargés d'éditer les bordereaux de comptabilité du tournoi dont ils ont la charge. Les bordereaux sont remis au trésorier.

Les animateurs, volontaires et bénévoles, pourront participer aux tournois qu'ils organisent. Dans ce cas, et pour eux uniquement, l'Ecole prend en charge leurs droits de table.

ARTICLE 5 - Compétitions Officielles

Au début de chaque saison, le Comité de Provence diffuse, par l'intermédiaire des Clubs, « le Guide du Bridgeur Provençal » où figurent notamment le calendrier des diverses compétitions et les modalités d'inscription.

Les adhérents de l'Ecole de Bridge qui souhaitent participer aux compétitions peuvent, s'ils n'ont pas de partenaire pour cela, s'adresser au Délégué Bridge ou à la vice-présidente du club pour la constitution de la paire. Cette intervention peut, de même, être sollicitée pour la constitution des équipes pour les compétitions par 4 où chaque équipe doit rassembler au minimum 4 bridgeurs.

S'agissant de compétitions Inter Club par 4 organisés en 4 Divisions selon le niveau des joueurs, il est à noter que les joueurs d'une même équipe doivent, contrairement aux autres compétitions, non seulement être adhérents du même club, mais encore avoir pris leur licence de la fédération dans le club en question. L'intervention du Délégué Bridge ou à de la vice-présidente est dès lors particulièrement utile. Les équipes s'inscrivant à l'Inter Club doivent en informer le Délégué Bridge ou la vice-présidente.

Les joueurs par paire ou par équipe de 4 doivent spontanément informer l'Ecole de Bridge des résultats obtenus, tout particulièrement en cas de qualification à des demi-finales ou finales.

ECOLE de BRIDGE de TOULON

ARTICLE 6 - Règlements et usages

Arbitrage

Les tournois de bridge sont régis par le code international du bridge (CIB), mis en application en France.

Les derniers amendements et mises à jour à ce code sont repris dans un article "Règlement des compétitions" qui paraît dans un numéro annuel de rentrée de la revue "Le Bridgeur", disponible pour consultation dans les locaux de l'Ecole de Bridge de Toulon.

Si un litige devait se produire, les joueurs doivent appeler l'arbitre du tournoi, qui indiquera la conduite à tenir. A défaut, ils peuvent perdre leurs droits, voir être pénalisés s'ils ont été la cause d'un incident.

L'arbitre du tournoi est soit un adhérent arbitre, soit un adhérent enseignant, soit à défaut un membre du Conseil. Il réglera les litiges lorsqu'il est appelé, et prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue des tournois.

Si l'enseignant ou l'arbitre n'est pas un membre du Conseil, il peut être indemnisé mais ne sera pas rémunéré.

Déroulement

Il est demandé aux joueurs de se présenter un quart d'heure avant le début du tournoi, et de s'inscrire. Pour respecter les recommandations fédérales des homologations de tournois (au moins 24 donnes jouées par chaque joueur dans un temps imparti) les tournois commenceront à 14 H 15 précises, et se termineront 3 heures 45 minutes plus tard au plus, suivant un rythme de 7 minutes par donne, en prévoyant 10 minutes pour les donnes de la première position (marquage des mains, duplication éventuelle).

Les droits de table seront perçus sous forme de CARTES ou 2 euros sauf tournois particuliers.

Pour l'agrément de tous, seul le système d'enseignement français et quelques conventions d'usage fréquent seront utilisées lors des tournois.

L'usage d'une feuille de convention est recommandé. Tous les agréments non compris dans le SEF seront alertés, et expliqués à la demande, ainsi que leurs incidences.

Résultats

Les résultats des tournois sont calculés à la fin de chaque tournoi, et disponibles peu de temps après la fin de la dernière donne jouée. Le classement est affiché sur un panneau prévu à cet effet. Chaque participant peut demander à l'arbitre de la séance la feuille de route de sa paire pour comparer avec sa feuille de prévision. Les résultats sont également transmis pour être consultables à domicile, via l'Internet sur le site fédéral <https://www.ffbridge.fr/>

ECOLE de BRIDGE de TOULON

ARTICLE 7 - Ecole de Bridge

Les activités bridge de l'Ecole de Bridge de Toulon sont coordonnées par le Délégué Bridge.

L'Ecole de Bridge de Toulon souhaite la promotion du bridge surtout vers les jeunes et se donnera les moyens d'organiser des cours. Ceci inclut la formation d'enseignants, et la mise à disposition de livres et revues aux adhérents.

Il sera également perçu des droits de table pour les cours dispensés par des adhérents enseignants dans les locaux de l'Ecole de Bridge de Toulon ainsi que pour les livrets accompagnant ces cours. Ces droits sont intégralement versés à l'Ecole de Bridge de Toulon. Les moniteurs peuvent être indemnisés pour ces cours mais ne seront pas rémunérés.

Les périodicités peuvent varier d'une année sur l'autre suivant les disponibilités des équipes d'enseignants et des élèves, mais il sera prévu des cours à tout niveau. L'Ecole pourra faire appel à des enseignants extérieurs qui pourront être indemnisés sur décision du Conseil d'Administration.

□ Bibliothèque

Après mise en place d'une bibliothèque : La gestion est assurée par l'Ecole de Bridge de Toulon. Le Délégué Bridge choisit un responsable qui assure le service du prêt et l'achat des nouveaux ouvrages. Ce responsable assure le suivi régulier des sorties et entrées et effectue les relances nécessaires. Les ouvrages peuvent être empruntés gratuitement, pour une durée maximale de 2 semaines, par les membres de l'Ecole de Bridge de Toulon à jour de leur cotisation. Au delà de ce délai les joueurs se verront demandé un ticket de table par semaine de retard. Les joueurs qui empruntent un ouvrage s'engage automatiquement à le remplacer en cas de perte ou de détérioration même partielle.

ARTICLE 8 - Matériels du Club

Ceux-ci ne peuvent être mis à la disposition d'un tiers (Associations, membre de l'Ecole de Bridge de Toulon, etc..) que sur décision du Conseil d'Administration, ou pour des cas exceptionnels par le Président de l'Ecole de Bridge de Toulon. Les modalités du prêt (conditions, financement, durée) seront précisées, au cas par cas.

ARTICLE 9 – Tenue des locaux et services

Le délégué Vie Associative constitue une équipe d'un ou deux volontaires bénévoles par journée d'activités de l'Ecole de Bridge de Toulon. Cette équipe est mise à la disposition du Directeur des Tournois pour la bonne tenue des locaux (rangement propreté ...) et pour les services à rendre aux membres du Club pendant les activités (Café. Boissons ... etc.)

ARTICLE 10 - Règle Anti-tabac

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans tous les locaux de l'Ecole de Bridge de Toulon. Cette interdiction demeure valable avant le début et après la fin des tournois de régularité et des sessions d'enseignement. Les joueurs qui le souhaitent ont à tout moment, au cours des tournois de régularité et des compétitions, la possibilité de fumer à l'extérieur du bâtiment.

Les animateurs des tournois, ainsi que les enseignants, sont chargés de veiller au respect de ces règles et de prendre les mesures qui s'imposent vis à vis des fumeurs et des vapoteurs qui ne respectent pas les dispositions ci-dessus.

ECOLE de BRIDGE de TOULON

ARTICLE 11 – Sécurité

Pour des raisons de confort et de sécurité le nombre de paires de joueurs participant à un tournoi de régularité est limité à 50 Paires Ou 25 Tables.

Les tables doivent être disposées de façon à permettre une circulation aisée entre les deux pièces et laisser libre les accès à la porte d'entrée et à la porte de secours.

ARTICLE 12 - Assemblées Générales – Pouvoirs

Ne peuvent participer aux Assemblées Générales que les membres licenciés et les membres ayant pris une extension à l'Ecole de Bridge de Toulon. Chacun de ces membres peut détenir au maximum 2 pouvoirs.

Le Président de l'Ecole de Bridge de Toulon